

Eau et assainissement: proposition de loi

Le 21 décembre 2017 était déposée, à l'initiative de Marc Fesneau, président du groupe Modem, et Richard Ferrand, LaREM, une proposition de loi relative au transfert des compétences eau et assainissement, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 30 janvier 2018. À suivre.



© Fotolia.com

En l'absence de délibération du conseil communautaire, le transfert de la compétence eau et assainissement sera effectif au 1^{er} janvier 2020.

délibération du conseil communautaire, « le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2020 ». Après cette date, dans le cas où le transfert n'aurait pas eu lieu, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, peut « à tout moment » changer d'avis et redemander le transfert. Les communes auraient alors trois mois pour s'y opposer, dans les mêmes conditions que précédemment. Adoptée à l'Assemblée, la proposition de loi doit être analysée par le Sénat. Début février, elle ne figurait pas encore à l'ordre du jour.

Magali Delivet

Selon la loi MAPTAM, l'eau et l'assainissement doivent devenir compétence communautaire au 1^{er} janvier 2020. L'objectif de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale fin janvier est d'apporter de la souplesse à ce calendrier. « Ce texte répond à une forte attente des élus locaux, notamment ceux des communes rurales », explique un communiqué de presse de LaREM, (30 janvier). Un peu avant, en clôture du Congrès des maires, le 23 novembre 2017, le président de la République, Emmanuel Macron, avait exprimé aussi son souhait de « ne pas priver de manière brutale et unilatérale certaines communes » d'une compétence qu'elles peuvent vouloir continuer à exercer.

MINORITÉ DE BLOCAGE

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes [...] si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens ». En cas d'opposition, cette évolution serait reportée au plus tard, au 1^{er} janvier

2026. Et cette fois, précise l'exposé des motifs, « les communes ne pourront s'y opposer ». En revanche, en l'absence de

Le groupe de travail eau et assainissement de l'AITF, animé par **Michel-Jean Gilbert** (notre photo), reviendra en 2018 sur ce sujet. Grâce aux échanges d'expériences, aux visites de sites et à la veille réglementaire, il apporte son aide aux ingénieurs dans ce secteur. Il analyse en amont les textes réglementaires, dialogue avec les pouvoirs publics, pour anticiper les investissements futurs des collectivités et limiter l'impact de mesures qui pourraient être déraisonnables au regard des contraintes et réalités du terrain.



Le 24 mars 2017, la Gemapi avait été un des thèmes abordés lors de sa réunion à Paris, en présence de responsables de Bordeaux Métropole et du Smival, le Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze. Sensibilisée à la question, notamment depuis la tempête Xynthia de février 2010, Bordeaux Métropole a pris la compétence Gemapi de manière anticipée, le 1^{er} janvier 2016. Dix-sept communes y sont concernées par un risque fluvio-maritime, et 25 % du territoire, par les repères PHE, Plus Hautes Eaux, visualisant la menace de crue majeure de la Garonne. Bordeaux Métropole gère vingt-huit kilomètres des cent cinquante cours d'eau qui la traversent. Quatre-vingts kilomètres de digues sont gérés par des syndicats intercommunaux.

Autre retour d'expérience, celui du Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze. Gérant déjà en 2017 certaines missions relevant de la Gemapi, il souhaitait élaborer de nouveaux statuts précisant à la fois les compétences transférées et les périmètres d'intervention. Certaines interrogations ont émergé au cours de cette réunion, comme la qualité de l'eau, qui n'est pas inscrite dans la Gemapi. Le 3 octobre 2017, aux Rencontres territoriales Île-de-France AITF & ATT, un atelier intitulé « Gemapi, serez-vous prêts pour le 1^{er} janvier 2018 ? » avait également été proposé. Le sujet figure au programme des prochaines Rencontres nationales de l'ingénierie territoriale, le mardi 15 et le mercredi 16 mai 2018, au Corum de Montpellier.